



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### N° 230512-048 : arrêté temporaire réglementant l'arrosage des potagers à usage vivrier des particuliers

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral cadre n° DDTM/SER/2018150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le Département des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023-129 du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

**Vu** l'article 5 dudit arrêté qui mentionne pour l'arrosage des potagers que « Dans les communes mettant en œuvre un plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'Etat et l'Association départementale des Maires, le Maire peut, par arrêté, autoriser l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers » deux jours par semaine entre 20h et 2h,

**Vu** la délibération du 7 avril 2023 par laquelle la commune s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse,

**Considérant** le Plan communal d'économie d'eau établi par la Commune de Vinça portant plan d'action fondé sur la charte d'engagement élaborée conjointement entre l'Etat et l'Association départementale des Maires,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers selon les recommandations précitées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers est autorisé **les lundis et vendredis de 20 heures à 2 heures**.

**Article 2** : La ressource utilisée pour cet arrosage ne peut pas provenir d'un canal d'irrigation et donc ni du réseau de l'ASA de la Plaine de la Lentilla.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

**Article 4** : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des services techniques de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 12 mai 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 066-216602300-20230512-230512048-AR

